



Syndicat National de l'Education Physique de l'Enseignement Public Fédération Syndicale Unitaire

à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne

14 rue Papu 35000 RENNES s3-rennes@snepfsu.net 3 Avenue de la Préfecture 35000 RENNES

Dossier suivi par:
Alain BILLY
06.18.54.76.66

Objet : Demande d'intervention –Interdiction des pratiques nautiques pour les groupes scolaires

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne,

Nous avons l'honneur de vous exposer la situation à laquelle sont actuellement confrontés les enseignants d'EPS de l'Académie.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 a prescrit des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19. Celui-ci dispose dans son article 46 (Chapitre 5) d'une interdiction des activités nautiques et de plaisance dans le cadre d'une pratique individuelle de « loisirs ».

Les IA-IPR d'EPS de l'Académie de Rennes, après avoir demandé avis à la cellule juridique du Rectorat, ont publié le 01/11/2020, une foire aux questions dans laquelle est indiquée qu'en application de l'article suscité, les activités nautiques sont interdites pour les groupes scolaires et périscolaires.

Or, l'article 42 du même décret dispose clairement que certains établissements peuvent par dérogation continuer à accueillir les groupes scolaires et périscolaires.

Les préfets maritimes - de la Manche et de la Mer du nord ; et de l'Atlantique - ont d'ailleurs pris des arrêtés le 02/11/2020 disposant (article 2) que : « La pratique de loisir des activités nautiques, de plaisance et de plongée est interdite. Restent toutefois autorisées, dans le cadre général prévu par le décret n°2020-130 du 29 octobre 2020 : la pratique de ces activités par des groupes scolaires et péri-scolaires »

Dès lors cette interdiction de pratique des activités nautiques pour les élèves de l'Académie de Rennes nous semble contraire à la réglementation en vigueur.

Notre organisation syndicale est intervenue à de multiples reprises auprès du Ministère de l'Education Nationale, du Rectorat et des IA-IPR EPS pour faire lever cette interdiction, sans réponse positive jusqu'à ce jour. Nos partenaires – la Fédération Française de Voile, Nautisme en Bretagne – pour qui cette décision a en sus un impact économique et social important en ont fait de même et ont obtenu le même refus.

Pour l'ensemble de ces motifs, au nom de notre profession et afin d'aboutir à une situation plus apaisée, nous souhaitons votre intervention afin de permettre au plus vite la pratique des activités nautiques aux groupes scolaires et périscolaires dans le cadre de l'Education Physique et Sportive.

Dans l'attente, soyez assuré, Monsieur le Préfet, de notre attachement au service public d'Education.

Sami HAMROUNI, Alain BILLY, Olivier LEROY Co-secrétaires académique du SNEP-FSU Bretagne

Copie à M le Recteur de l'académie de Rennes